



Cahier Spécial des Charges NER21005-10005

Relatif à la sélection d'un cabinet chargé de la facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso- Niger »

Procédure Ouverte

Code projet : NER2100511

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1	Généralités	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions	8
1.6	Confidentialité.....	10
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	10
1.6.2	Confidentialité.....	10
1.7	Obligations déontologiques	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	11
2	Objet et portée du marché	12
2.1	Nature du marché.....	12
2.2	Objet du marché.....	12
2.3	Lots	12
2.4	Postes.....	12
2.5	Durée du marché.....	12
2.6	Variantes	12
2.7	Option.....	13
2.8	Quantité.....	13
3	Prescription Administrative	14
3.1	Mode de passation	14
3.2	Publication	14
3.2.1	Publicité officielle.....	14
3.2.2	Publication complémentaire	14
3.3	Information	14
3.4	Offre.....	15
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	15
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	15
3.4.3	Détermination des prix	15
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix.....	15
3.4.4	Introduction des offres.....	16
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	17
3.4.6	Ouverture des offres	17

3.5	Sélection des soumissionnaires	17
3.5.1	Motifs d'exclusion.....	17
3.5.2	Critères de sélection	18
3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	18
3.5.4	Critères d'attribution.....	19
3.5.4.1	Cotation finale.....	19
3.5.4.2	Attribution du marché.....	19
3.5.5	Conclusion du contrat	20
4	Dispositions contractuelles particulières.....	21
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	21
4.3	Confidentialité (art. 18).....	22
4.4	Protection des données personnelles.....	23
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	24
4.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	24
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	26
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	26
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	26
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	26
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 26	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	27
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	27
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	27
4.10.1	Délais et clauses (art. 147)	27
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	27
4.11	Vérification des services (art. 150)	28
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	28
4.13	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	28
4.14	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	28
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	28
4.14.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	29
4.14.3	Mesures d'office (art. 47 et 155).....	29
4.15	Fin du marché	30
4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	30
4.15.2	Frais de réception	30

4.15.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	30
4.16	Litiges (art. 73).....	31
5	Termes de référence.....	32
1.	Informations générales.....	34
2.	Contexte du projet.....	35
3.	Justification de la planification participative de l'utilisation des ressources naturelles	36
4.	Objectif de la prestation	38
4.1	Objectifs.....	38
4.2	Résultats attendus de la prestation.....	38
5.	Présentation détaillée de la prestation.....	39
5.1	Lots.....	39
5.2	Démarche méthodologique	40
5.3	Principales tâches du prestataire.....	41
5.4	Livrables.....	45
6.	Profil du soumissionnaire et de son équipe.....	48
6.1	Attributions des experts	48
7.	Profile des experts	50
8.	Temps de mobilisation des experts en H/J.....	53
9.	Offre technique.....	55
	Curriculum vitae.....	56
10.	Jalons de paiement	58
11.	Grille d'évaluation technique	59
Annexe	60
6	Formulaires.....	69
6.1	Fiche d'identification.....	69
6.1.1	Personne physique.....	69
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	70
6.1.3	Entité de droit public.....	71
6.1.4	Sous-traitants	72
6.2	Formulaire d'offre – Prix.....	73
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	75
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	77
6.5	Dossier de sélection – capacité économique.....	78
6.6	Dossier de sélection – aptitude technique.....	79
12.1.4	Sous-traitants	81

12.2 Documents à remettre – liste exhaustive	83
Annexe A : grille d'évaluation	84
Annexe B : Références du soumissionnaire	85
Annexe C : Personnels	86
Curriculum vitae	86
Annexe D : Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre	88
Annexe E : Expérience du Consultant	89
Annexe F : Cautionnement.....	90

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par <<personne qui va (vont) signer la lettre d'attribution = qui sont 'mandataires' ou habilitées à représenter la société vis-à-vis des tiers.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;

-la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;

-la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons,

à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003¹, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail² consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

¹ M.B. du 18 novembre 2008.

² <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de

production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services est relatif à la « sélection d'un cabinet chargé de la facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso - Niger », conformément aux conditions du présent CSC.

Nous recherchons un cabinet ou une équipe de consultants individuels (en groupement avec accord de groupement) pour réaliser cette mission.

2.3 Lots

Le marché est divisé en trois (3) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou tous les trois lots et peut être attributaire d'un, deux ou les trois lots à condition de présenter des équipes distinctes. Dans son offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire indique sa préférence pour l'attribution desdits lots. Dans son offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter des rabais pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description des lots est la suivante :

- **Lot 1 / département de Loga:** Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso ;
- **Lot 2 / département de Dogondoutchi :** Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso ;
- **Lot 3 / département de Konni :** Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso.

2.4 Postes

Voir les termes de référence au point 5.

2.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots le jour suivant la réception de la notification de l'attribution avec un délai d'exécution de la mission fixé à dix (10) mois étalés sur une période globale de treize (13) mois.

2.6 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.7 Option

Non applicable

2.8 Quantité

Voir Termes de référence au point 5 et offre financière .

3 Prescription Administrative

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant le dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à

Mr DICKO HAMADOUM (dickohamadoum.dickohousseini@enabel.be)

Copie à

Mr Yannick MBIYA, (yannick.mbiya@enabel.be)

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 20/03/2023 à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur les sites mentionnés ci-dessus ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en Français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120** jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

la gestion administrative et le secrétariat;

les perdiems ;

le déplacement, le transport et l'assurance;

la documentation relative aux services;

la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;

les emballages;

la formation nécessaire à l'usage;

le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

Le droit d'enregistrement du contrat (5%)

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation d'enregistrement (5% du montant hors taxes) de contrats consécutifs à la conclusion d'un marché public d'un montant supérieur à dix (10) millions de FCFA exigée par le droit fiscal nigérien et indispensable pour les formalités d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'importation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conditionner tout paiement dans le cadre de ce marché à la production de la preuve de l'enregistrement du contrat auprès de l'administration fiscale.

N.B : Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage ; ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour chaque lot de ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppes séparées le tout dans une grande enveloppe en un original et trois copies. Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique et une clé USB de l'offre financière. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : CSC- NER21005-10005

Ouverture des Offres : le 27/03/2023

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration
Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri,
Rue IB-40, Niamey, Niger**

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **de 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure. L'ouverture des offres sera publique.

Les offres sont attendues au plus tard **le 27 /03/2023 à 11h30**

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **27 /03/2023 à 11h30**, heure de Niamey - Niger. L'ouverture des offres est publique. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des **offres**.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion signée ;**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société ;**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales ;**

- **Attestation de non faillite.**

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.

3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la

personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Le prix (40%)**
- **Et la qualité (60%), sur base de la grille d'évaluation reprise dans la partie 5 « Termes de référence »**

Dans un premier temps seul les offres techniques seront évaluées conformément aux critères annoncés dans la grille d'évaluation « partie 5 » du CSC.

La note technique minimale de qualification pour chaque lot est de 70 points sur 100.

Les soumissionnaires dont les offres ont obtenu une note ≥ 70 points se verront conviés à l'ouverture publique de leurs offres financière à une date et lieu qui leurs seront communiquées ultérieurement.

L'offre financière la moins distante (Fm) reçoit le score financier maximal (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) de toutes les autres offres seront calculés comme ceci :

$Sf = 100 * Fm / F$, ou Sf est le score financier ; Fm est l'offre financière la moins disante du lot et F le prix de l'offre examinée.

3.5.4.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

Les offres seront classées en fonction des scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés, selon la formule suivante :

$$S = St \times T\% + Sf \times P\%$$

3.5.4.2 Attribution du marché

Le marché pour chacun des lots sera attribué au soumissionnaire classé premier

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.5.5 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera notifié ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement

spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à **5%** du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances, l'annexe F doit obligatoirement être utilisé.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la

référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché..

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR.

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de dix (10) mois calendriers à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence dans la partie 5.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.15 Fin du marché

4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive

4.15.2 Frais de réception

Non applicable.

4.15.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Boubacar Goumey
Contrôleur de gestion PTCS
boubacar.goumey@enabel.be

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € et ou l'équivalent en francs CFA (XOF) (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « CSC- NER21005-10005 : « Marché de Services relatif à recrutement d'un cabinet chargé de la Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso- Niger »

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en € et ou l'équivalent en CFA (XOF). Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande

Les jalons de paiement sont décrits dans la partie 5 du CSC « Termes de référence »

4.16 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles ,Belgique

Portefeuille Thématique Climat Sahel / Volet Niger / NER21005

Marché NER21005-10005

**Termes de référence pour la sélection d'un prestataire en vue de la
Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable
des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso- Niger**

Abréviations

AFAT : Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres

AG : Assemblée Générale

AGMV : Agence de la Grande Muraille Verte

APCA : Agence de Promotion du Conseil Agricole

CDN : Contribution Nationale Déterminée

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CS-GDT : Cadre Stratégique de Gestion Durable des Terres

DP : Diagnostic Participatif

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau

GRN : Gestion des ressources naturelles

NDT : Neutralité en matière de Dégradation des Terres

OS : Objectif Spécifique

PAN/GIRE : Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau,

PCOS : Plan Communal d'Occupation des Sols

PDC : Plan de Développement Communal

PDC-C : Plan de Développement Communal sensible au Climat

PDES : Plan de Développement Economique et Social

PIA : Plan d'Investissement Annuel

PLEA : Plans locaux pour l'eau et l'assainissement

PTCS : Portefeuille Thématique Climat pour le Sahel

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PV : Procès-Verbal

RECA : Réseau des Chambres d'Agriculture

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SIG : Système d'Information Géographique

STD Services Techniques Déconcentrés

UGP Unité de Gestion du Projet

UNCCD : United Nations Convention to Combat Désertification

UNFPA : United Nations Population Fund §§

1. Informations générales

Titre de l'intervention	Portefeuille Thématique Climat Sahel : Volet Niger
Code de l'intervention	NER 21005
Localisation	Niger, régions de Dosso et Tahoua <ul style="list-style-type: none"> • Dosso : <ul style="list-style-type: none"> - Département de Loga : les communes de Sokorbé, Falwel et Loga; - Département de Dogondoutchi : les communes de Dogonkiria, Soucoucoutane, Dan Kassari et Matankari ; • Tahoua : <ul style="list-style-type: none"> - Département de Konni : les communes d'Alléla, Bazaga, Konni et Tsernaoua
Budget	11.500 000 Euros
Date de signature de la convention	20 avril 2022
Durée	5 ans
Groupes cibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les organisations de base (groupements féminins et Organisations des jeunes), 2. Les collectivités territoriales (communes et Régions), 3. Les services techniques déconcentrés, 4. Les autorités régionales de Dosso et Tahoua, 5. Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, le Ministère de l'Hydraulique et Assainissement, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Elevage, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, le Ministère du Développement Communautaire, le Ministère de la Promotion de l'Enfant et de la Protection de l'Enfant.
Objectif général (impact)	Contribuer à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables
Objectifs spécifiques (Outcome)	<ol style="list-style-type: none"> 6. OS1: Les acteurs locaux gèrent et utilisent de façon durable et inclusive les ressources naturelles de leur territoire en agissant sur les causes majeures de la désertification et sur les conséquences négatives des changements climatiques dans les régions de Dosso (départements de Loga, Douchi) et Tahoua (département de Konni) ; 7. OS2: La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens
8. Résultats attendus (Outcomes)	<ol style="list-style-type: none"> 9. OS1 10. R1 : La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière ;

puts)	<ol style="list-style-type: none"> 11. R2 : Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes ; 12. R3 : Les acteurs locaux adoptent des pratiques agroécologiques et des systèmes agro-sylvo-pastoraux durables et résilients au changement climatique ; 13. R4 : Les acteurs locaux adoptent des pratiques durables de gestion de l'eau. 14. OS2 : 15. R5 : Les acteurs nationaux disposent de capacités renforcées pour le suivi-évaluation des plans CDN et NDT et pour la mobilisation de financements climat ; 16. R6 : L'engagement de la société civile et de la recherche en matière de lutte contre la dégradation des terres et d'adaptation au changement climatique sont renforcés.
-----------	---

2. Contexte du projet

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Niger est confronté à de nombreux défis en termes d'environnement, de démographie, de développement socio-économique, de sécurité et de migration. Le Niger est l'un des pays les moins développés du monde (selon l'indice de développement humain des Nations Unies) et où la croissance démographique y est la plus élevée, avec un accroissement annuel de la population de 3,8% (entre 2015-2020) et un taux de fécondité moyen de 6,6 enfants par femme (UNFPA, 2021). L'économie du Niger est peu diversifiée et largement tributaire de l'agriculture de subsistance qui, avec l'élevage, emploie plus de 80% de la population active.

Confrontés aux problèmes d'éducation, d'emploi et d'insertion socio-économique, les femmes et les jeunes sont classés parmi les groupes les plus vulnérables de la population. La sécurité alimentaire au Niger est structurellement faible en raison des mauvaises récoltes liées à la fragilité des systèmes agricoles, à la dégradation des écosystèmes (cultures, parcours pastoraux, forêts, ressources en eau, etc.), aux sécheresses et inondations récurrentes et aux conditions précaires dans lesquelles vit une grande partie de la population. Dans ce contexte et eu égard à leurs faibles capacités de résilience, les populations rurales sont particulièrement vulnérables face aux crises climatiques et environnementales globales. En termes de changement climatique, les tendances régionales montrent une hausse globale de la température, des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, des précipitations en augmentation et des inondations plus fréquentes. Ces phénomènes ont un impact négatif sur les moyens de subsistance de la population nigérienne. Ainsi, les sécheresses répétées et la variabilité climatique ont conduit les agriculteurs à développer des systèmes de production extensifs en défrichant les espaces forestiers existants et en empiétant sur les parcours pastoraux pourtant reconnus par la mémoire collective. Parallèlement, la disparition du tapis herbacé (servant de fourrage) et des points d'eau durant les saisons sèches a entraîné les éleveurs à accroître leur prélèvement sur les ligneux pour nourrir leurs animaux.

La forte croissance démographique, la pression foncière, la surexploitation des terres agricoles et pastorales et l'exploitation non planifiée du bois à des fins énergétiques représentent au Niger des défis majeurs pour la gestion durable des terres. La dégradation des terres influence gravement les moyens de subsistance des populations en limitant les services écosystémiques, en augmentant le risque de pauvreté et en forçant finalement les gens à la migration. Le coût annuel de la dégradation des terres au Niger est estimé à 745 millions USD, soit 17% du PIB du pays (*Global Mechanism of the UNCCD, 2018*).

Devant cette situation de raréfaction des ressources, il n'est pas rare que des conflits éclatent entre agriculteurs et éleveurs condamnés à se partager, ne fut-ce que momentanément, un même espace et les mêmes ressources. Aussi, bien que les espaces pastoraux fassent l'objet de projets de restauration, l'absence de dispositifs de concertation entre les différents usagers et l'absence de mécanismes de mise en valeur et de sécurisation/préservation des ressources empêchent un impact durable sur la régénération des ressources naturelles.

Le secteur de l'agriculture, de la foresterie et de l'affectation des terres (AFAT) contribue pour 82% aux émissions totales de gaz à effet de serre du pays. En raison du rôle des écosystèmes terrestres en tant que source et puits d'émission, la gestion durable des terres est positionnée comme un point d'intervention clé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme en témoignent les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Niger. Concrètement, la restauration des terres dégradées au Niger doit permettre d'accroître le capital naturel dont dépendent les moyens d'existence des populations rurales

C'est dans ce contexte que Le Portefeuille Climat Sahel volet Niger qui fait partie du Portefeuille Thématique Climat Sahel (Mali, Sénégal, Niger et Burkina Faso) a été lancé pour une durée de 5 ans, ceci à partir d'avril 2022. L'intervention est financée entièrement par le Royaume de Belgique. Elle vise à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéniennes vulnérables.

La stratégie d'intervention est une approche territoriale afin de répondre à des problématiques interconnectées et interdépendantes sur un territoire donné en incluant l'ensemble des acteurs concernés. La sélection des sites visera une approche par sous-bassin versant et favoriseront les espaces multi villages.

3. Justification de la planification participative de l'utilisation des ressources naturelles

Au Niger, le PTCS intervient dans un contexte de décentralisation et de communalisation intégrale depuis plusieurs années. En matière de gestion des ressources naturelles et de développement local, ce contexte est caractérisé particulièrement par le transfert des compétences au niveau des collectivités territoriales (Communes et régions).

En lien avec leur mission et avec l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers à savoir les organisations non gouvernementales, les Organismes de coopération bilatérale, les institutions de recherche (pour la production et la diffusion des données), ces collectivités conçoivent et mettent en œuvre des stratégies de développement social et économique de leurs territoires. C'est le cas des plans communaux de développement (PDC), des plans d'investissement annuels (PIA), des Plans locaux pour l'eau et l'assainissement (PLEA), etc. Ces stratégies et planifications locales sont en harmonie avec des planifications stratégiques et opérationnelles au niveau :

17. Central :

- Le Plan de Développement Economique et social (PDES) qui s'articule autour de cinq axes stratégiques dont la gestion durable de l'environnement (axe 5) et l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité (axe 4) - et son Programme de Renaissance Acte 2,

- L'Initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » (I3N) dont l'objectif est d'inverser les tendances de dégradation des terres et l'insécurité alimentaire. L'Initiative prévoit notamment l'amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, l'amélioration de l'état nutritionnel des Nigériens et l'accroissement et la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques,
- Le Cadre Stratégique de Gestion Durable des Terres (CS-GDT),
- Les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et la Neutralité en termes de Dégradation des Terres (NDT), ainsi que les plans et programmes nationaux de lutte contre la dégradation des terres, d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de lutte contre la perte de la diversité biologique,
- Le Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PAN/GIRE),
- Le Plan d'Action National de la Grande Muraille Verte qui prévoit la promotion de la bonne gouvernance des ressources naturelles et le développement local, l'amélioration de la sécurité alimentaire par la valorisation et la gestion durable des systèmes de productions agro-sylvo-pastoraux et la recherche d'accompagnement et de gestion des connaissances.

18. Régional :

- Le Schéma d'aménagement foncier (en exécution à Dosso et en élaboration à Tahoua),
- Le Plan de développement régional en exécution à Tahoua et à Dosso.

Pour la mise en œuvre du PTCS au Niger, Enabel a choisi de s'aligner sur les processus locaux de planification et de gestion des ressources (notamment pour la prise en compte du changement climatique) afin de mieux répondre aux besoins réels des utilisateurs des ressources naturelles et des acteurs de développement local. Dans ce sens, la planification participative de l'utilisation des ressources naturelles prévue au niveau du résultat 1 (gouvernance des ressources naturelles) est un axe prioritaire et préalable pour la réalisation des autres résultats visés par le PTCS.

Dans le cadre de ce processus de planification participative, des missions effectuées par les experts du PTCS en collaboration avec les acteurs locaux (autorités administratives, collectivités territoriales, services techniques déconcentrés de l'Etat, les commissions foncières, les organisations des producteurs, les organisations des femmes et des jeunes et les représentants du secteur privé) ont permis d'identifier :

- 211 villages retenus comme prioritaires pour l'intervention à l'issue d'un tri basé sur des critères consensuels préalablement validés par les acteurs locaux. Les critères ayant servi à l'identification des villages sont les suivantes :

- Être un village administratif d'une commune d'intervention ;
- Être riverain d'une ressource naturelle partagée (plan d'eau naturelle, forêt, aire de pâturage, vallée aménageable, terre irriguée) ;
- Avoir un accès sécurisé et être accessible ;
- Existence de cohésion sociale ;
- Avoir une expérience en gestion communautaire des ressources naturelles communes avec d'autres villages ;

- Existence de pratiques agrosylvopastorales innovantes et résilientes face aux changements climatiques (agroforesterie, agroécologie etc ?).

Les villages ainsi identifiés sont structurés en grappes. Vingt-cinq (25) grappes de villages sont constitués sur la base des critères pré établis. Les grappes sont constituées de villages ayant les caractéristiques suivantes :

- Avoir au moins une ressource en partage ;
 - Cohésion sociale entre les villages ;
 - La proximité géographique entre les villages
- Des parties prenantes clés de la mise en œuvre du projet (Groupements féminins, les organisations des jeunes, les services techniques déconcentrés (STD), les chefferies traditionnelles, les privés, les organisations locales des usagers des ressources naturelles, les commissions foncières, etc.),
- Des besoins en renforcement des capacités (mise en place et dynamisation des commissions foncières, structuration des organisations des producteurs, formations techniques, appuis organisationnels, accompagnements, etc.),
- Des ressources naturelles renouvelables potentiellement aménageables (Terres agricoles, terres pastorales et plans d'eau) sur des plans individuels et collectifs,
- Les types d'aménagements envisageables (restauration des terres pastorales dégradées, aménagement des couloirs de passage, aménagement des points d'eau, Régénération naturelle assistée, aménagement des périmètres irrigués, etc.)

Il s'agit là des étapes préparatoires. C'est donc pour la suite du processus de planification participative de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles ainsi entamé que les présents termes de référence sont élaborés. Ils visent à mobiliser un prestataire compétent pour faciliter le processus de planification participative de la gestion, de l'utilisation des ressources naturelles.

4. Objectif de la prestation

4.1 Objectifs

L'objectif global de la planification participative est d'améliorer la gouvernance locale des ressources naturelles renouvelables.

La présente prestation a pour objectif spécifique de faciliter un processus de planification participative de l'utilisation et de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables dans les 11 communes d'intervention du projet.

4.2 Résultats attendus de la prestation

A l'issue de cette prestation, il est attendu une planification participative et inclusive des ressources naturelles dans 11 communes d'intervention du projet.

De manière plus spécifique, les résultats attendus sont :

1. 11 groupes d'acteurs constituant « les comités locaux de facilitation » sont aptes à jouer leur rôle dans le processus de planification participative (diagnostic participatif, cartographie participative, **planification des aménagements, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles** et élaboration des conventions locales de gestion des ressources naturelles),
2. 25 diagnostics détaillés (à raison d'un diagnostic par grappe de villages) de la zone d'intervention du projet sont réalisés permettant, au-delà de l'état des lieux socio-

économique et environnemental, de faire émerger les divergences et la diversité des réalités locales et de construire des consensus, de gérer collectivement des ressources partagées tout en valorisant les dynamiques locales,

3. 25 cartographies participatives (1 cartographie par grappe) de l'espace de vie des communautés relative à la gestion durable des terres et des ressources naturelles qui facilite l'interaction entre parties prenantes sont réalisées à l'échelle des 25 grappes.
4. 8 plans communaux d'occupation des sols (PCOS) sont élaborés. Les communes de Soucoucoutane, Tsernaoua et Konni ont leurs PCOS à jour.
5. Les acteurs locaux s'approprient les plans communaux d'occupation des sols élaborés, (PCOS et cartes participatives).
6. 11 Plans d'aménagement, de gestion et exploitation durable des ressources naturelles.
7. 11 Plans de Développement communaux (1 par commune ciblée) mis à jour et intégrant les conventions locales et plans d'aménagement, de gestion et exploitation durable des ressources naturelles.

5. Présentation détaillée de la prestation

5.1 Lots

Le marché est divisé en trois (3) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou tous les trois lots.

Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

- Lot 1 / département de Loga: Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso.
- Lot 2 / département de Dogondoutchi : Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso.
- Lot 3 / département de Konni : Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso.

Tableau 1: Données détaillées sur les 3 lots

Lot	Départements	Communes	Grappes	Villages
1	Loga	3	7	54
2	Dogondoutchi	4	8	79
3	Konni	4	10	78

La liste complète des villages, grappes, commune est fournie en annexe.

5.2 Démarche méthodologique

La démarche retenue par le projet est une approche territoriale intégrée qui prend en compte les caractéristiques écologiques et géomorphologiques des bassins versants et qui s'intègre dans la planification du développement local (communes) et qui prend en compte les caractéristiques écologiques et géomorphologiques des bassins versants. Cette démarche contribue à garantir plus d'équilibre et d'interactions positives entre l'agriculture, l'élevage, les besoins en bois-énergie et l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, la mise en œuvre de la présente prestation comprendra au moins :

- Formation³ des comités locaux de facilitation,
- Facilitation, à travers un diagnostic participatif et inclusif, de l'établissement de lieux en vue de clarifier l'utilisation actuelle des ressources, de l'espace et de l'étendue des différents terroirs et d'identifier les usages (formels et informels) des parties prenantes telles que les communautés agropastorales, les éleveurs transhumants, les autorités administratives et coutumières, les acteurs privés.
- Accompagnement des acteurs locaux ayant une parfaite connaissance de leurs ressources et au-delà leur terroir à procéder à la cartographie des éléments identifiés et caractérisés afin de les localiser sur des esquisses de cartes.
- Géolocalisation des éléments identifiés et localisés sur les esquisses des cartes afin de bien les analyser dans un Système d'information Géographique (SIG) pour élaborer des cartes. Notons qu'ici le prestataire accompagnera le processus de cette cartographie jusqu'à sa validation par les communautés d'abord et ensuite par les autorités communales.
- Sur la base des résultats cartographiques, le prestataire appui des communautés dans la décision de s'accorder sur les affectations prioritaires à privilégier en fonction des vocations spécifiques des espaces et en cohérence avec les différents plans d'aménagements existants. Ce processus, appelé plan communal d'occupation des sols, donne une description détaillée des différentes zones (dénomination, superficie, vocation, occupation actuelle etc).
- Sur la base des résultats du diagnostic participatif, le prestataire facilite l'élaboration de plan d'aménagement de gestion, et d'exploitation durable des ressources naturelles renouvelables importantes ainsi identifiées
- Le prestataire facilite ensuite la mise à jour des plans de développement communaux (1 par commune soit 11) en y intégrant les conventions locales et plans d'aménagement, de gestion et exploitation durable des ressources naturelles. Cette activité sera menée à travers des ateliers communaux.

Notons que dans le cadre de cette planification, d'autres intervenants, dont l'unité de gestion du projet, le secrétariat permanent du Code Rural (Service public) et les Communes, faciliteront le processus.

- **L'Unité de Gestion du Projet** (UGP) en collaboration avec les parties prenantes locales, assurera :
 - L'information de tous les acteurs aux niveaux départemental, communal et local (terroirs villageois)

³ Renforcement de capacité à jouer leur rôle dans la facilitation

- La préparation des acteurs à l'étape de la mise en place des comités locaux⁴ de facilitation du processus de planification participative (mandat, composition, qualité des membres),
- Le zonage de la commune : sur la base des critères consensuels (partage d'au moins une ressource naturelle renouvelable, proximité géographique, entente pour travailler ensemble, etc.), il s'agira de :
 - Découper la commune en sous-zones polarisées par des villages- centres (grappes) en lien avec les ressources partagées et l'homogénéité des unités paysagères
 - Constituer des groupes de villages /terroirs partageant les mêmes contraintes, les mêmes potentialités, mêmes ressources et qui peuvent travailler ensemble pour le développement de leur terroir.
- La mise en place des comités locaux de facilitation du processus de planification participative : il s'agira d'accompagner les acteurs locaux, notamment les communes, à mettre en place au niveau de chaque commune un comité chargé de faciliter le processus de planification participative.

Le Code Rural accompagnera les acteurs locaux et les collectivités pour l'élaboration de conventions locales dans les PDC ; il en sera de même pour les PCOS, les supports de micro zonage (dont l'élaboration aura été facilitée par le prestataire).

Les communes : accompagneront le processus à travers la mobilisation communautaire et l'appui à la validation des documents par des actes de délibération, l'organisation des ateliers de mises à jour des plans de développement communaux.

5.3 Principales tâches du prestataire

- **Former les acteurs** (les informant clés des grappes, les services techniques communaux et les élus locaux, les commissions foncières communales, etc.) sur les processus de planification participative notamment : le Diagnostic Participatif (DP), l'Elaboration des cartes participatives (micro zonage), l'élaboration des PCOS
- **Accompagner le diagnostic participatif à l'échelle des 25 grappes pour :**
 - Faire un état des lieux des ressources naturelles renouvelables de la zone d'intervention du projet à l'échelle de 25 grappes :
 - Faire un état des lieux des diagnostics, plan et études déjà réalisées dans les grappes ;
 - Caractériser le milieu biophysique, le milieu humain (les populations et leurs dynamiques, les différents usagers des ressources naturelles) et économique (utilisations/occupations actuelles des espaces/les ressources naturelles et les tendances) et le milieu socioéconomique (activités, potentialités et contraintes et solutions de développement),
 - Décrire l'état et les moteurs de dégradation des terres et des ressources naturelles
 - Identifier et décrire les principales parties prenantes (mandat et rôle en matière de gestion des Ressources Naturelles)

⁴ Organe temporaire créé pour accompagner le processus de planification

- Identifier les terres agricoles et pastorales y compris les terres particulièrement dégradées (dont celles aménageables),
 - Identifier les superficies qui pourront être restaurées dans le cadre du projet (voir résultat 25),
 - Identifier les superficies qui pourront accueillir les sites de promotion de l'agroécologie (voir résultat 36) ainsi que les opérations/infrastructures liées à la GIRE (voir résultat 47),
 - Identifier et caractériser les conflits existants et potentiels d'utilisation des ressources naturelles dans la commune ;
 - Restituer (pour validation) les résultats du diagnostic participatif aux communautés des villages des grappes.
- **Accompagner le processus de cartographie participative (micro zonage) de l'espace de vie des communautés qui facilite** l'interaction entre parties prenantes. Il s'agit de :
- Assister les acteurs locaux ainsi formés à produire des esquisses de cartes des terroirs ciblés, des ressources disponibles, les limites des zones et leur utilisation. A ce niveau, on veillera à :
 - Localiser les terres agricoles et pastorales particulièrement dégradées aménageables ;
 - Localiser les superficies qui pourront être restaurés dans le cadre du projet,
 - Localiser des superficies des terres agricoles irrigables pour la mise en place des périmètres collectifs/communautaires de petite irrigation,
 - Localiser les zones des conflits (ouverts, latents ou même potentiels) liés à l'accès et à l'utilisation des ressources naturelles renouvelables et des modalités de gestion permettant d'obtenir le consensus le plus large possible convenues entre parties prenantes,
 - Localiser les sites potentiels et consensuels pour la mise en place des bois villageois pour l'énergie domestique,
 - Localiser les sites potentiels de mise en place d'infrastructures liées à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE),
 - Restituer les cartographies participatives aux communautés des grappes en vue de leur validation.

La cartographie participative peut aussi être conduite en même temps que le diagnostic.

- **Géolocaliser les éléments représentés sur les esquisses des cartes et les analyser dans un Système d'Information Géographique (SIG) ;** pour ce faire :
- Elaborer les cartes des terroirs (cartographie participative ou micro zonage) ; les cartes représenteront les ressources naturelles, les utilisations/occupations actuelles (cartes d'occupation et d'utilisation des sols), les zones de dégradation des ressources naturelles, les risques et menaces relatifs aux ressources naturelles, les zones de conflits existants et potentiels autour de l'utilisation des ressources naturelles ; les zones/axes et flux de transhumance ;
 - Restituer (pour validation) des cartes analysées **dans un SIG** aux communautés et aux autorités (y compris celles des territoires limitrophes) afin d'en stimuler l'appropriation et le « portage » local. Cette validation devra déboucher sur l'établissement d'un procès-verbal ad hoc. Les cartes et les PV seront restituées

⁵ Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes

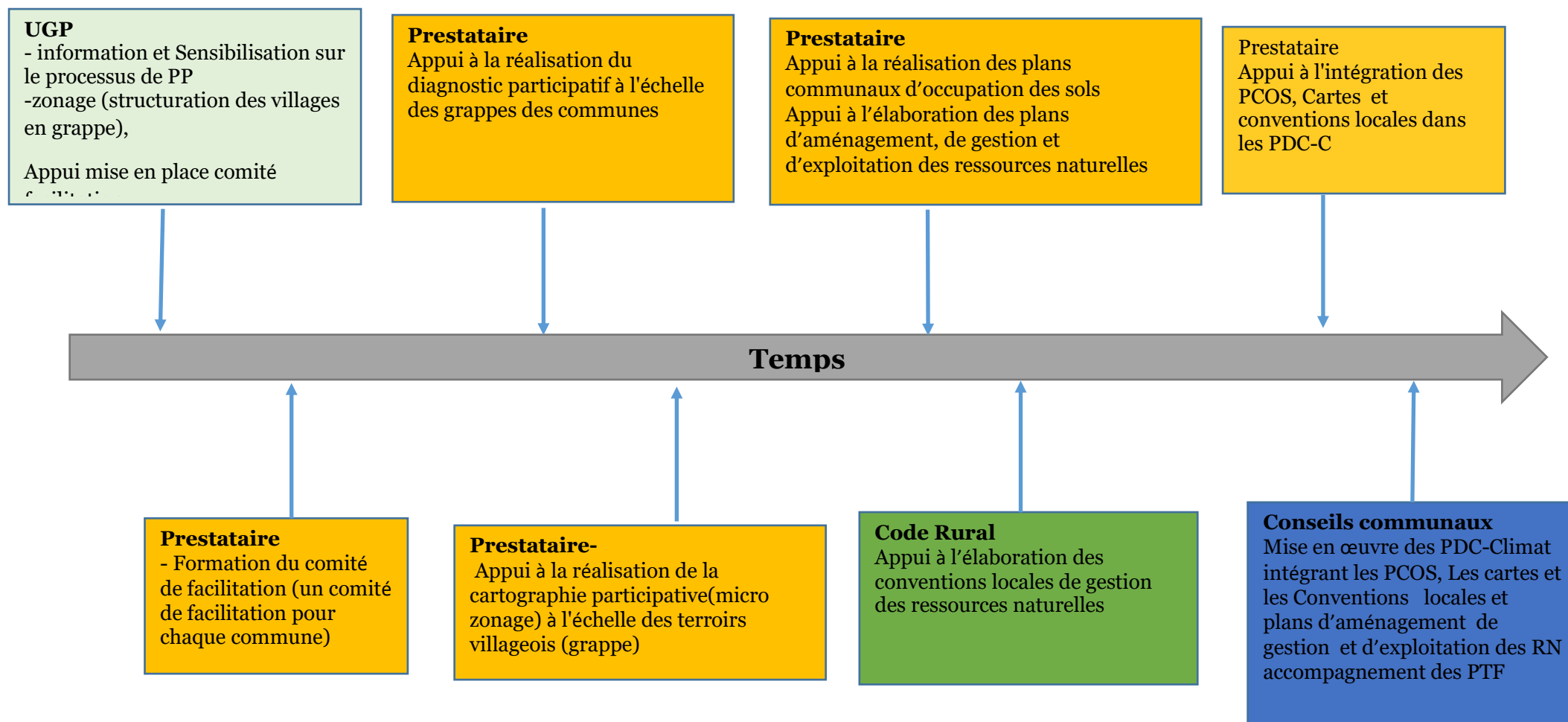
⁶ Les acteurs locaux adoptent des pratiques agroécologiques et des systèmes agro-sylvo-pastoraux durables et résilients au changement climatique

⁷ Les acteurs locaux adoptent des pratiques durables de gestion de l'eau

aux autorités administratives locales en vue de leur utilisation dans l'élaboration des plans d'occupation des sols et des ressources en eau.

- **Accompagner le processus de planification participative et inclusive** pour l'élaboration des Plans communaux d'occupation des sols dans 9 communes d'intervention du projet (les communes de Soucoucoutane, Konni et Tsernaoua ont leurs plans d'occupation des sols à jour).
- **Faciliter l'élaboration de 11 plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles** : sur la base des résultats obtenus lors des diagnostics participatifs à l'échelle des grappes, le facilitateur accompagnera l'élaboration des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles renouvelables ainsi **identifiées** pour l'ensemble des grappes des communes (1 plan par commune)
- **Faciliter la mise à jour des plans de développement communaux** : il s'agira d'intégrer les conventions locales et les plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles dans les PDC pour en faire des PDC-Climat sensibles.

Figure 1 : Contribution des différents intervenants au processus de planification participative



5.4 Livrables

Rang de Livrable	Libellé	Contenu clé
1	Formation des parties prenantes et cartographies participative	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de formation des acteurs en charge de la facilitation des processus de planification participative des ressources naturelles + supports de formation • Rapport de diagnostic avec état des lieux des ressources naturelles renouvelables grappe par grappe et auxquels sont joints les procès-verbaux de validation des diagnostics • 25 cartes (format A2) des ressources des grappes insérées dans un SIG • PV de validation des cartes par les autorités locales
2	Plan d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Communaux d'Occupation des sols (8) en Format AO • Plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles (une par commune soit 11 plans)
3	Plans de développement communaux climato sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Plans de développement communaux existants mis à jour et intégrant les plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles, les conventions locales
4	Rapport de synthèse de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des parties clés des livrables 1,2 et 3

Les contenus détaillés des livrables sont repris ci-dessous :

1. Rapport de formation des acteurs en charge de la facilitation des processus de planification participative des ressources naturelles ; le rapport de formation est livré avec les supports de formation.
2. Rapport de diagnostic faisant ressortir l'état des lieux des ressources naturelles renouvelables grappe par grappe et auxquels sont joints les procès-verbaux de validation des diagnostics
3. 25 cartes des grappes insérées dans un SIG et élaborées de manière participative et présentant :
 - a. Les terres agricoles et pastorales y compris celles qui sont particulièrement dégradées, les autres ressources naturelles (zones boisées), les principales ressources en eau
 - b. Les superficies qui pourront être restaurées,
 - c. Les sites susceptibles d'accueillir des activités de promotion / vulgarisation/diffusion de pratiques agroécologiques et / ou de gestion intégrée des ressources en eau (opérations et infrastructures).

- d. Les zones conflictuelles identifiées et des modalités de gestion permettant d'obtenir le consensus le plus large possible convenues entre parties prenantes.
 - e. Les esquisses de cartes participatives seront jointes à ces cartes « professionnelles » sous format A2 pour l'échelle de la grappe et de Format A0 pour les cartes à l'échelle des communes
4. Des PV de validation des cartes participatives et de leur remise aux autorités administratives locales en vue de leur utilisation dans l'élaboration des plans d'occupation des sols et des ressources en eau
 5. 8 plans communaux d'occupation des sols (1 par commune et la carte sous format A0 pour les communes qui n'en pas dotées) ;
 6. 11 plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles ;
 7. 11 plans de développement communaux mis à jour et intégrant les plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles et les conventions locales de gestion des ressources naturelles.
 8. Rapport de synthèse de la mission (reprenant les parties essentielles de chaque livrable).

Les livrables finaux seront fournis en 15 copies papier et une version électronique.

NB : Les outputs 1 à 6 de la présente prestation (diagnostic participatif, cartographie des ressources, plans communaux d'occupation des sols, plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles) seront utilisés, par les Services techniques déconcentrés de l'Etat en appui aux collectivités, pour élaborer des conventions locales de gestion des ressources naturelles. Ces conventions locales sont des règles consensuelles élaborées par les communautés pour gérer l'accès et l'exploitation des ressources naturelles renouvelables de leurs terroirs (terres pastorales, terres agricoles, points d'eau, forêts naturelles, etc.) Ces conventions locales seront valorisées dans le cadre de la mise à jour des plans de développement communaux (en plus des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles).

Figure : Calendrier indicatif du processus de planification participative et inclusive de la gestion durable des ressources naturelles

Activités	Mois 1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	Outputs
Recrutement du consultant/ prestataire											
Formation des membres des comités locaux											Rapport de formation+ supports de formation
Facilitation du diagnostic participatif											Pv de validation du rapport de diagnostic
Restitution et validation du rapport de diagnostic											Rapport de diagnostic
Facilitation de la cartographie participative											Cartes : esquisses de cartes participatives, cartes professionnelles
Cartographie GIS											(Carte Format A0 à l'échelle de la commune et de format A2 pour l'échelle de la grappe)
Restitution et validation des cartes par les autorités locales											PV de validation des cartes participatives et remise aux autorités
Ateliers d'affectation des terres sur base de la cartographie participative											Plans d'occupation et d'affectation des sols
Assemblées villageoises de validation/revue des affectations à l'échelle des grappes											PV d'assemblées villageoises Rapport de mission
Elaboration des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable, des ressources naturelles											Document de planification
Ateliers (s) de validation des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable, des ressources naturelles											PV de validation des plans
Mises à jour des PDC											PDC mis à jour
Rapport de synthèse de la mission											Rapport

6. Profil du soumissionnaire et de son équipe

Pour chaque lot, la mission sera conduite à minima par une équipe de cinq (5) experts et consultants répondant aux qualifications spécifiées ci-dessous.

- Un chef de mission
- Expert Sociologue/anthropologue
- Expert en gestion durable des terres
- Un expert agronome / agro pastoraliste
- Un expert en cartographie

Le soumissionnaire qui souhaite faire une offre pour plusieurs lots doit proposer une équipe spécifique pour chaque lot et répondant aux profils.

6.1 Attributions des experts

Experts	Tâches
Chef de mission	<p>Elaborer/mettre à jour le planning général de la prestation</p> <p>Coordonner les activités de l'équipe mobilisée</p> <p>Responsable de la validation des outils de collecte</p> <p>Former les comités locaux de facilitation</p> <p>Superviser toutes les étapes</p> <p>Organiser les ateliers de validation</p> <p>Faciliter les ateliers communaux de mises à jour des PDC</p> <p>Responsable de la qualité des livrables</p> <p>Interlocuteur principal du pouvoir adjudicateur</p> <p>Assure le rapportage de la prestation</p>
Expert Sociologue/Anthropologue	<p>Elaborer les outils spécifiques à son domaine de compétences</p> <p>Accompagner la caractérisation des milieux socioéconomiques</p> <p>Identifier et décrire les parties prenantes impliquées dans la GRN</p> <p>Identifier et caractériser les conflits existants et potentiels</p> <p>Participer à la planification des aménagements et de la gestion des ressources</p> <p>Participer aux ateliers de restitution et de validation des documents</p>

<p>Expert Agronome / agro pasteuraliste</p>	<p>Elaborer les outils spécifiques à son domaine de compétences</p> <p>Collecter les données pertinentes de la production agricole, production animale, pastoralisme</p> <p>Appuyer les communautés à identifier les zones favorables à l'agroécologie</p> <p>Appuyer les communautés à identifier les sites de récupération des terres agrosylvopastorales, de petite irrigation</p> <p>Appuyer les communautés à identifier les bonnes pratiques à mettre à l'échelle</p> <p>Participer à la planification des aménagements et de la gestion des ressources</p> <p>Participer aux ateliers de restitution et de validation des documents (diagnostics, cartes des ressources, affectations, plan de gestion)</p>
<p>Expert Gestion Durable des Terres</p>	<p>Elaborer les outils spécifiques à son domaine de compétences</p> <p>Collecter les données pertinentes sur les terres dégradées</p> <p>Appuyer les communautés dans l'identification des terres dégradées à restaurer, l'identification des sites potentiels de mise en place des bois villages et les options d'économie d'énergie domestique et sources d'énergie alternatives (foyers améliorés, biodigesteurs, biogaz, etc.).</p> <p>Appuyer les communautés dans l'identification des risques et menaces liés aux RN</p> <p>Participer à la planification des aménagements et de la gestion des ressources</p> <p>Participer aux ateliers de restitution et de validation des documents (diagnostics, cartes des ressources, affectations, plan de gestion)</p>

Expert cartographe	<p>Elaborer les outils spécifiques à son domaine de compétences</p> <p>Assister/conseiller les communautés dans l'élaboration des esquisses de cartes</p> <p>Géolocaliser les ressources cartographiées par les communautés</p> <p>Déterminer les superficies des ressources naturelles</p> <p>Elaborer les cartes des terroirs avec les ressources identifiées, les zones tensions/ conflit etc</p> <p>Présenter et faire valider les cartes élaborées aux communautés</p> <p>Accompagner le plan d'affectation des sols à l'échelle des communes</p> <p>Elaborer les cartes communales d'occupation des sols</p> <p>Identifier et représenter les flux de transhumance sur les cartes</p> <p>Participer à la planification des aménagements et de la gestion des ressources</p> <p>Participer aux ateliers de restitution et de validation des documents (notamment diagnostics, affectations, plan de gestion)</p>
---------------------------	---

7. Profile des experts

Chef de mission

Un Expert en Aménagement du territoire ou Gestion Durable des Ressources naturelles qui sera le Chef de mission :

- Formation universitaire : Bac +5 en aménagement du territoire, ou gestion des ressources naturelles, ou Environnement ou Eaux et Forêts etc) ou équivalent
- Expérience générale : au moins 10 ans
- Expérience spécifique technique : au moins 5 ans en appui/accompagnement de processus de planification participative de la gestion des ressources naturelles ou au moins 5 missions pertinentes similaires à la présente mission
- Expérience de gestion d'équipe : au moins 3 expériences de Chef d'équipe soit en tant que salarié soit en tant que Chef de mission
- Expérience d'appui à la planification locale : au moins 3 expériences pertinentes de facilitation de processus de planification du développement local
- Expérience de travail en zones sahéliennes : au moins 3 ans ou au moins 3 missions en zone sahélienne
- Une excellente aptitude en communication écrite et orale en français,
- Une capacité d'analyse et de synthèse.

Le chef de mission est responsable de l'ensemble des livrables. Il coordonne et valide les plannings et travaux des autres membres de l'équipe. Il assure un suivi rapproché des travaux et organise, à ce sujet, un partage régulier d'informations avec le pouvoir adjudicateur. Il contrôle la qualité de tous les livrables et rend compte au pouvoir adjudicateur. Il sera l'interlocuteur principal d'Enabel pour l'exécution de la mission.

Expert Sociologue/anthropologue

- Formation universitaire : Bac +5 en sociologie, anthropologie ou autres sciences humaines
- Expérience générale : 5 ans d'expérience dont au moins 3 ans en zones sahéliennes
- Expérience spécifique
- au moins 3 ans en appui/accompagnement groupements/ d'organisations locales, appui aux groupements de producteurs, associations/coopératives, appui à la gestion de conflits ou au moins 3 missions pertinentes similaires à la présente mission
 - ✓ Une excellente aptitude en communication écrite et orale en français,
 - ✓ Une capacité d'analyse et de synthèse,

Cet expert se focalisera particulièrement sur les aspects sociologiques (rapports entre les différentes communautés, l'organisation sociale), l'identification groupes organisés pertinents à mobiliser/ impliquer, la problématique du genre et sa prise en compte dans la gestion des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique, les jeux d'acteurs, les conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles (existants, potentiels, leur prévention, leur gestion

Expert agronome/ agro pastoraliste

- Formation universitaire : Bac +5 en agronomie, économie rurale, agroécologie.
- Expérience générale : 5 ans d'expérience dont au moins 3 ans en zones sahéliennes
- Expérience spécifique
- Au moins 3 ans en appui ou dans la mise en œuvre d'actions de développement agricole / pastoral ou au moins 3 missions pertinentes similaires à la présente mission
 - ✓ Une excellente aptitude en communication écrite et orale en français,
 - ✓ Une capacité d'analyse et de synthèse,

L'expert agronome / Agro pastoraliste aura en charge la collecte des données pertinentes en lien avec la production agricole, la production animale et le pastoralisme. Il aidera à identifier les sites susceptibles d'accueillir des activités de promotion/vulgarisation/diffusion de pratiques agroécologiques, les sites de récupération des terres agrosylvopastorales, de petite irrigation,

Expert en gestion durable des terres (GDT)

- Formation universitaire : Bac +5 en gestion durable des ressources naturelles, géographie physique, foresterie, agronomie, Environnement etc
- Expérience générale : 5 ans d'expérience dont au moins 3 ans en zones sahéliennes
- Expérience spécifique en GDT : au moins 3 ans en analyse diagnostique des ressources naturelles abordant la problématique de gestion des ressources agrosylvopastorales au Niger, les stratégies communautaires d'adaptation des populations aux effets du changement climatique dans le contexte du Sahel au moins 3 missions pertinentes similaires à la présente mission
- Expérience spécifique sur Bois Energie : Au moins une expérience dans la mise en œuvre d'actions en réponse à la problématique du bois énergie (foyers améliorés, biodigesteurs, biogaz, etc).
 - Une excellente aptitude en communication écrite et orale en français,
 - Une capacité d'analyse et de synthèse,

L'expert GDT se chargera de la collecte et de l'analyse des données sur les terres dégradées (localisation, superficies, vocation/affectation initiale, utilisation actuelle, principales contraintes, terres à restaurer, aménagements envisageables dans le cadre d'une approche territoriale intégrée/bassins versants). Il aidera également à identifier

- les sites potentiels de mise en place des bois villages et proposera leurs modes de gestions en lien avec la législation nationale en vigueur en matière de gestion des ressources forestières.
- les options d'économie d'énergie domestique et sources d'énergie alternatives (foyers améliorés, biodigesteurs, biogaz, etc.).

Expert en cartographie/Système d'informations géographiques (SIG)

- Formation universitaire : Bac +5 en gestion géographie physique, cartographie,
- Expériences : 5 ans d'expérience dont au moins 3 ans en analyse cartographique des ressources naturelles, en lien avec la problématique de gestion des ressources agrosylvopastorales au Niger et effets et stratégies d'adaptation à base communautaire des populations dans le contexte du Sahel.
- Expérience générale : 5 ans d'expérience dont au moins 3 ans en zones sahéliennes
- Expérience spécifique sur SIG : au moins 5 expériences de collecte de données/ stockage et traitement de données par SIG
- Expérience spécifique dans la production de cartes : au moins 5 expériences de production de cartes digitales
- Une excellente aptitude en communication écrite et orale en français,
- Une capacité d'analyse et de synthèse

L'expert cartographie se chargera de la cartographie dans le cadre de la présente étude. Il accompagnera les acteurs locaux dans l'élaboration des cartes participatives des terroirs/grappes (ressources naturelles et leur état, leur utilisation actuelle, les menaces réelles et potentielles en lien avec cette utilisation, les conflits liés à l'utilisation des ressources, les terres agricoles irrigables, les terres pastorales etc).

8. Temps de mobilisation des experts en H/J

LOT 1

	Chef de mission	Expert socio	Expert agro	Expert GDT	Expert Carto
Activités clés	Lot 1	Lot 1	Lot 1	Lot 1	Lot 1
Réunion de cadrage et orientation du consultant	1	1	1	1	1
Formation des membres des comités locaux	3	0	0	0	0
Diagnostic participatif (DP)	2	16	9	9	0
Restitution et validation du rapport de diagnostic	3	6	0	6	0
Cartographie participative	1	0	2	2	14
Cartographie GIS	2	0	0	0	11
Restitution et validation des cartes	3	0	2	2	5
Ateliers communaux en vue des affectations sur base de la cartographie participative	3	3	3	3	0
Assemblées de grappes de validation des affectations	3	7	7	7	0
Elaboration des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des RN	2	7	7	7	0
Validation des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des RN	3	2	2	3	0
Mise à jour des PDC (11)	6				
Rapportage général	6	2	2	2	0
Rapport de synthèse	3	1	1	1	1
Total jours effectifs de travail	41	45	36	43	32

LOT 2

	Chef de mission	Expert socio	Expert agro	Expert GDT	Expert Carto
Activités clés	Lot 2	Lot 2	Lot 2	Lot 2	Lot 2
Réunion de cadrage et orientation du consultant	1	1	1	1	1
Formation des membres des comités locaux	4	0	0	0	0

Diagnostic participatif (DP)	2	18	10	10	0
Restitution et validation du rapport de diagnostic	4	8	0	8	0
Cartographie participative	1	0	0	0	20
Cartographie GIS	2	0	0	0	16
Restitution et validation des cartes	4	0	2	2	6
Ateliers communaux en vue des affectations sur base de la cartographie participative	3	3	3	3	0
Assemblées de grappes de validation des affectations	2	8	6	6	0
Elaboration des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des RN	2	8	8	8	0
Validation des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des RN	4	2	3	2	0
Mise à jour des PDC (11)	8				
Rapportage général	6	2	2	2	0
Rapport de synthèse	3	1	1	1	1
Total jours effectifs de travail	46	51	36	43	44

LOT 3

	Chef de mission	Expert socio	Expert agro	Expert GDT	Expert Carto
Activités clés	Lot 3	Lot 3	Lot 3	Lot 3	Lot 3
Réunion de cadrage et orientation du consultant	1	1	1	1	1
Formation des membres des comités locaux	4	0	0	0	0
Diagnostic participatif (DP)	2	22	12	12	0
Restitution et validation du rapport de diagnostic	4	8	0	8	0
Cartographie participative	1	0	0	0	20
Cartographie GIS	2	0	0	0	16
Restitution et validation des cartes	4	0	2	2	7
Ateliers communaux en vue des affectations sur base de la cartographie participative	2	2	2	2	0
Assemblées de grappes de validation des affectations	2	10	5	5	0
Elaboration des plans d'aménagement, de gestion	2	10	10	10	0

et d'exploitation durable des RN					
Validation des plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des RN	4	2	2	3	0
Mise à jour des PDC (11)	8				
Rapportage général	6	2	2	2	0
Rapport de synthèse	3	1	1	1	1
Total jours effectifs de travail	45	58	37	46	45

9. Offre technique

L'offre technique comprendra les points suivants :

- Une proposition méthodologique pour la mise en œuvre de la prestation ; la méthodologie doit aborder les modalités d'assurance qualité,
- Liste des principaux outils pour la collecte, l'analyse des informations,
- Chronogramme détaillé de l'étude : principales tâches/période et responsabilités des membres de l'équipe
- CV des experts proposés sur base du modèle joint ci-après.

CV des experts principaux

Les CV doivent au minimum comprendre ces éléments mais peuvent être présenté sous un autre format, de préférence sous le format infra.

Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les présents TDR (voir point 5.5.2).

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français

Curriculum vitae

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

1. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

2. Affiliation à une organisation professionnelle :
3. Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)
4. Situation présente :
5. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :
6. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)
7. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

7.1 Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

Le soumissionnaire propose une équipe avec un expert international et des experts nationaux. La composition de l'équipe et les qualifications des experts doivent être conformes au Tdr

Joindre copie des diplômes, attestation de travail, Attestation de bonne fin de prestation/mission et certifié par signature la disponibilité du Consultant (attestation de disponibilité)

10. Jalons de paiement

Rang de Livrable	Libellé	Contenu clé
1	Formation des parties prenantes et cartographie participative	Rapport de formation des acteurs en charge de la facilitation des processus de planification participative des ressources naturelles + supports de formation Rapport de diagnostic avec état des lieux des ressources naturelles renouvelables grappe par grappe et auxquels sont joints les procès-verbaux de validation des diagnostics 25 cartes des ressources des grappes insérées dans un SIG PV de validation des cartes par les autorités locales
2	Plan d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles	Plan d'occupation des sols (8) Plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles (une par commune)
3	Plans de développement communaux climato sensibles	Plans de développement communaux existants mis à jour et intégrant les plans d'aménagement, de gestion et d'exploitation durable des ressources naturelles et les conventions locales de gestion des ressources naturelles
4	Rapport de synthèse de la mission	Synthèse des parties clés des livrables 1,2 et 3

Les contenus détaillés des livrables ont été indiqués plus haut (**point 5.4**) :

Les jalons de paiement sont conditionnés par les éléments ci-dessous :

- Livrables validés par le projet
- Nombre/Quantité d'hommes/jours réellement presté (à valider en concertation avec le projet).

Chaque livrable doit être accompagné d'une facture correspondant aux prestations réalisées.

Les paiements sont faits après approbation des livrables et de la facture correspondante. Celle-ci est établie sur la base des temps de mobilisation des experts impliqués dans la réalisation du livrable (conf feuille de temps joints en annexe).

11. Grille d'évaluation technique

Critères	Eléments d'appréciation /notation	Barème
1.Note méthodologique (30 points)		
Compréhension de la mission/des TDRs		5
Clarté et pertinence de la démarche méthodologique et outils proposés		10
Structure d'appui / coordination : modalités d'assurance qualité et de coordination		10
Planning d'exécution de la mission : clarté, niveau de détails, agencement		5
Sous Total Méthodologie		30
2. Qualification et compétence des experts (60 points)		
2.1. Chef de mission	Formation et diplômes	5
	Expérience générale	3
	Expérience technique spécifique	9
	Expérience spécifique de gestion d'équipe	5
	Expérience spécifique de facilitation de la planification locale	5
	Expérience spécifique en zone sahélienne	3
	Chef de mission	30
2.2. Expert sociologue / anthropologue	Formation et diplômes	4
	Expérience générale	2
	Expérience spécifique	4
	Expert sociologue	10
2.3. Expert GDT	Formation et diplômes	3
	Expérience générale	2
	Expérience spécifique	3,5
	Expérience spécifique bois Energie	1,5
	Expert GDT	10
2.4. Expert agronome / agro pastoraliste	Formation et diplômes	4
	Expérience générale	2
	Expérience spécifique	4
	Expert agronome/ agro pastoraliste	10
2.5. Expert cartographe	Formation et diplômes	4
	Expérience générale	2
	Expérience spécifique	4
	Expert Carto	10
Ss Total Experts		70
Total Général		100

Annexe

Liste des communes/grappes/villages

Région	Départements	Communes	Grappes	Villages
Dosso	Loga	3	7	54
	Dogondoutchi	4	8	79
Tahoua	Konni	4	10	78
Total		11	25	211

Département de Loga

Commune de Falwel

Grappe	Villages
Falwal (10)	Falwal (Tombokaina, Tondikiwindi, Zaman Lahiya)
	Koba Koira
	Koba Koira Peulh
	Kokoukou,
	Kokwarey Modi
	kona
	Koykono koira
	Sarkin yara koira,
	Tollo Tombo
	Kogou (Delodey)
Tégueizé koira Tegui (8)	Koussa koira
	Moussadey Kaina
	Sabou dey
	Tégueizé koira tégui
	Tégueizé koira zeno
	Gounno koira (Gouno Koira tegui)
	Héra Koira
	Tribu Peulh Sud

Commune de Loga

Loga (6)	Sargagui
	Tombo Bana
	Gorou Guindé
	Soudjeydey
	Loga
	Koutou Koira
Bakir tombo (7)	Bakir tombo
	kokiré peulh
	Badoko
	Sorko
	Kossey
	Nazamné
	Baba Koira
Toullou Koirey (5)	Toullou Koirey
	Garsiko
	Darsalam
	Kouro Kaina
	Sekodey

Commune de Sokorbé

Grappe	Villages
Sokorbé (10)	Sokorbé
	Goubey
	Dourgouna
	Baziga
	Wazey
	Sinsan Koira Zéno
	Sinsan Issaka
	Sinsan Koira Tegui
	Kalley Dey Béri
	Bamey
Moussa Dey (8)	Moussa Dey Béri
	Kinney
	Kalley
	Goutoumbou
	Madou
	Dikki
	Komdili Darey
	Komdili Béri

Département de Dogondoutchi

Commune de Matankari	
GRAPPE	VILLAGES
Bagagi (10)	Makéra 2 (Balayé)
	Koufan Kouka Arawa
	Angoual Kodaye (Goriba, Garin massoyi)
	Carré Roumbouki,
	Natchira.
	Bagagi (Dagazaria)
	Salga Sabon gari
	Salga,
	Birmi N'Lokoyo (Garin Nabara)
	BaréBari,
Matankari (12)	Angoual Kara Doubalma,
	Gabass (Mada, Rigia Zangui)
	Garanga,
	Garin Bando,
	Bozarawa (Garin Kada,Hountou, Garin Dan saramné, Jiga, Mada Koré)
	Garin Gouala,
	Doubalma Guida (Garin Marayé)
	Matankari (5 quartiers)
	Roumbouki Doubalma,
	Djinar,
	Garin Bana,
	Soucoudou;

Commune de Soucoucutane	
GRAPPE	VILLAGES
Doubalma (6)	Doubalma
	Doubalma Illéla
	Koissey
	Kolifo
	Marina
	Tarsossa (Bouzouzou, Taramna, Dan Gari)
Soucoucutane (11)	Soucoucutane
	Adoua Késsa
	Roumboukawa
	Maiguébé
	Kourouroubé (Bajji)
	Gadirga Guida
	Sounkourou
	Wadata
	Tsawna
	Kantcha
Goudey	

Département de Dogondoutchi (suite)

Commune de Dogonkiria	
GRAPPE	VILLAGES
Karchabou (9)	Kawara Bargoumawa
	Kawara Zanzama
	Angoual Kara Tagara
	Karchabou
	Tambagani
	Changnassou
	Walwala
	Gatchikaye 1
	Gatchikaye 2 (Altiné)
Dogon Kiriya (11)	Dogon kiriya
	Baléssa Tagara
	Baléssa1
	Kaiwa Fako
	Dodoria
	Dodoria Dangna
	Issakitchi 1
	Issakitchi 2
	Issakitchi (Garin Garba)
	Maimakayiné (Doula)
	Eroufa

Commune de Dankassari	
GRAPPE	VILLAGES
Karki (8)	karki (Garin Aggour, Tsaba tankari)
	Karki peulh
	Bawada guida
	kadandame
	Lillato
	Lougou
	Fana
	Tougana
Dankassari (12)	Dankassari
	Dogon tabki (Dadin kowa, Koujak)
	Kamrey
	Kamrey Arawa
	Kolmey
	Kolmey peulh
	Marake rogo
	Marake toudou
	Toudou makera
	Bawada dadji
	Goubey
	Koromgome

Département de Konni

Commune de Bazaga	
GRAPPE	VILLAGES
Laboda (9)	Laboda
	Bireyma
	Mazoji
	Sakouda
	Baouni
	Guidan Tsamia
	Guiwana
	Jiko
	Zangon Daima
	Bazaga(10)
Bazaga	
Bazaga peulh	
Chetaw	
Doumbou	
Fari	
Farsawa	
Korop	
Rouafi	
Tounga Sarkin Noma	

Commune de Allella		
GRAPPE	VILLAGES	
Tafouka (8)	Illou	
	Tshougougui Tshon Gari	
	Tshougoui Sabon Gari	
	Yaya	
	Lamamé (tribu) (Berkiel)	
	Tafouka peulh (Bouta, Tajaé)	
	Tafouka (Kataka, Dabagui)	
	Tafouka (Kataka, Dabagui)	
	Alléla (10)	Alléla1(Maiyanta, Waliagué)
		Baïzo (Nassaraoua, Madata, Dantcha, Goussaou)
Dan Tounou		
Doundayé		
Kanguiwa		
Kankarey (Tchédiel, Dan Sabra)		
Kouroukouché		
Mountséka		
Mountséka Peulh (Mailaya)		
Toudon Hassan		
Bazaga (4)	Bazazaga (Koloua, Moussourout, Malamawa)	
	Goumbin Kano	
	Makal	
	Garin Maïtama (Toumboula, Riojin Dangué, Tshogalaye)	

Département de Konni (suite)

Commune de Tsernaoua	
GRAPPE	VILLAGES
Tsernaoua (9)	Tsernaoua
	Guidan Rana
	Tounga Gouga
	Zongon Dan Makeri
	Maï Foulla
	Kakou
	Toungueye yamma
	Rouga Zabi
	Nadabar
Mozégué (8)	Mozagué
	Zongon Mozagué
	Tounga Makotchi
	Guidan Kadé
	Kadébadé
	Alléla Saadou
	Tsaounan Gomma
	Alléla Saadou

Commune de Konni	
GRAPPE	VILLAGES
Konni (5)	Konni
	Kaoura
	Fada/Konni
	Massalata
	Tsaouna Kali
Folakam (10)	Gadabo
	Mougou
	Angoual laka
	Zata (Ingargé, Mari, Labandou)
	Guidan toudou (Mouléla)
	Bougawa
	San glinna
	Folakam
	Kourfayett (Malou),
Satourou	
Dossey (5)	Tsawabawa
	Chéta
	Dossey
	Tallé Idi
	Dabissou

Modèle de feuille de temps des experts

FEUILLE DE TEMPS

Libellé du marché :

Nom de la Société
Référence
Nom de l'Expert
Position

Mois :

Année :

Date	Jour	Lieu	Détails de l'activité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
Total	0		

Signature de l'Expert

Signature du Chef de Mission

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁸		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ⁹ AUTRE ¹⁰		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹¹		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹²	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE	

⁸ Comme indiqué sur le document officiel.

⁹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹⁰ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹¹ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹² Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹³		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIATION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF ONG¹⁴ OUI NON	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁵		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹³ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁴ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁵ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁶

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁷		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁸		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
	JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

NB : Joindre coordonnés bancaires de l'entreprise

¹⁶ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁸ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / NER21005-10005, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / NER21005-10005, aux prix suivants, exprimés en euros hors TVA et conformément au point 3.4.3.1. « Eléments inclus dans le prix » :

Lot 1 :

	Lot 1			
Libellé	Unité	Quantité	PU(Euro/J)	Total
Chef de mission	Homme/jour	41		0
Expert socio	Homme/jour	45		0
Expert agro	Homme/jour	36		0
Expert GDT	Homme/jour	43		0
Expert Carto	Homme/jour	32		0
Montant HT				0
Exo TVA.....(%)				

Lot 2 :

	Lot 2			
Libellé	Unité	Quantité	PU(Euro/J)	Total
Chef de mission	Homme/jour	46		
Expert socio	Homme/jour	51		
Expert agro	Homme/jour	36		
Expert GDT	Homme/jour	43		
Expert Carto	Homme/jour	44		
Montant HT				
Exo TVA.....(%)				

Lot 3

	Lot 3			
Libellé	Unité	Quantité	PU(Euro/J)	Total
Chef de mission	Homme/jour	45		
Expert socio	Homme/jour	58		
Expert agro	Homme/jour	37		
Expert GDT	Homme/jour	46		
Expert Carto	Homme/jour	45		
Montant HT				
Exo TVA.....(%)				

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature dument autorisée

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019, une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à 250.000 euros.</p> <p>En cas de soumission à deux ou les trois lots, le chiffre d'affaires moyen devra être d'au moins 400.000 euros.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	Annexe D
<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	Annexe D

<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	
--	--

6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

<p>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	<p>Copie légalisée de l'attestation d'agrément d'exercer comme bureau d'étude (Ingénieur Conseils)</p>

<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p> <p>Equipement pour chaque lot</p> <table border="1" data-bbox="264 519 1007 817"> <thead> <tr> <th>Equipements</th> <th>Minimum requis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GPS : 64</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>ARCGIS .10</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Imprimante (A0) ou plotter</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Equipements	Minimum requis	GPS : 64	1	ARCGIS .10	1	Imprimante (A0) ou plotter	1	<p>Factures d'achats</p>
Equipements	Minimum requis								
GPS : 64	1								
ARCGIS .10	1								
Imprimante (A0) ou plotter	1								
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement. Pour le personnel exigé pour chaque lot : voir Termes de référence</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	<p>Annexe C</p>								
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'au moins deux (2) références similaires justifiées par des attestations de bonne fin de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années d'une valeur globale d'au moins 100.000 euros.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Annexe E + justificatifs</p>								

<p>Lorsque les services à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par le pouvoir adjudicateur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le prestataire est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur la capacité technique du prestataire et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il utilise pour contrôler la qualité ;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>L'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	<p>12.1.4 Sous-traitants</p>
<p><i>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché; • l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché; • une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du prestataire de services ou de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années; • une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire de services ou l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché; 	<p>Sans objet</p>

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.

(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

12.2 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification du soumissionnaire
- Sous-traitant (le cas échéant)
- Formulaire d'offre prix
- Déclaration sur l'honneur relatifs aux motifs d'exclusion + extrait du casier judiciaire du Gérant + Statut/RCCM+ l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales à jour
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Expériences/références du soumissionnaire
- CV du personnel signé daté + attestation de disponibilité + copie du diplôme certifié, attestation de travail
- Organisation méthodologique de mise en œuvre du suivi et contrôle (Description claire et détaillée de la compréhension des TdR et de la méthodologie à adopter pour l'atteinte des objectifs).

Annexe A : grille d'évaluation

Voir Tdr

Annexe B : Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services similaires exécutés, au cours des cinq dernières années (2017-2022) éventuellement 2023.

Marchés similaires exécutés au cours des cinq dernières années d'une valeur au moins égale à : 100 000 €.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (5 dernières années)	Adresses

Pour les livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive et la copie du contrat ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure). La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

Lieu, date :

Annexe C : Personnels

Pour rappel, le CV de chaque personnel devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le dossier de sélection. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. Les qualifications et l'expérience de chaque personnel doivent clairement correspondre aux profils indiqués. Les copies des diplômes/attestations doivent être jointes à l'offre

Nom du personnel	Rôle proposé dans le projet	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine (s) de spécialisation	Langues et niveau de connaissances (très bien, bien, faible)

Curriculum vitae

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

Signature manuscrite

Lieu et date :

NB : Le soumissionnaire propose une équipe avec un expert international et des experts nationaux. La composition de l'équipe et les qualifications des experts doivent être conformes aux exigences du Tdr

Annexe D : Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal à **250.000 €**. Joindre les états financiers.

En cas de soumission à deux ou les trois lots, le chiffre d'affaires moyen devra être d'au moins 400.000 euros.

Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à 250.000 €	2 ans avant l'exercice en cours (2020)	€
	Avant-dernier exercice (2021)	€
	Dernier exercice (2022)	€

Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe E : Expérience du Consultant

Le soumissionnaire doit disposer d'au moins deux (2) **références similaires justifiées par des attestations de bonne fin** de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années **d'une valeur globale d'au moins 100.000 euros**.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (contrat + certificats de bonne exécution sans réserve majeure ou PV de réception sans réserve majeures). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution

Annexe F : Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

Soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau, Issa Béri (IB) Rue IB -40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri), BP 12987- Niamey, Niger

Objet : Cautionnement numéro Cautionnement pour l'entière de l'exécution du contrat : NER21005-10005

Intitulé : Marché de service relatif à «**Sélection d'un cabinet chargé de la Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso- Niger**» Nous soussignés, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat : **NER21005-10005**

Intitulé : **Sélection d'un cabinet chargé de la Facilitation d'un processus de planification participative de la gestion durable des ressources naturelles dans les régions de Tahoua et Dosso- Niger**»

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature : [Cachet de l'organisme garant] :.....